

Commune de

TROISSEREUX

PLAN LOCAL

D' URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la

délibération en date du :

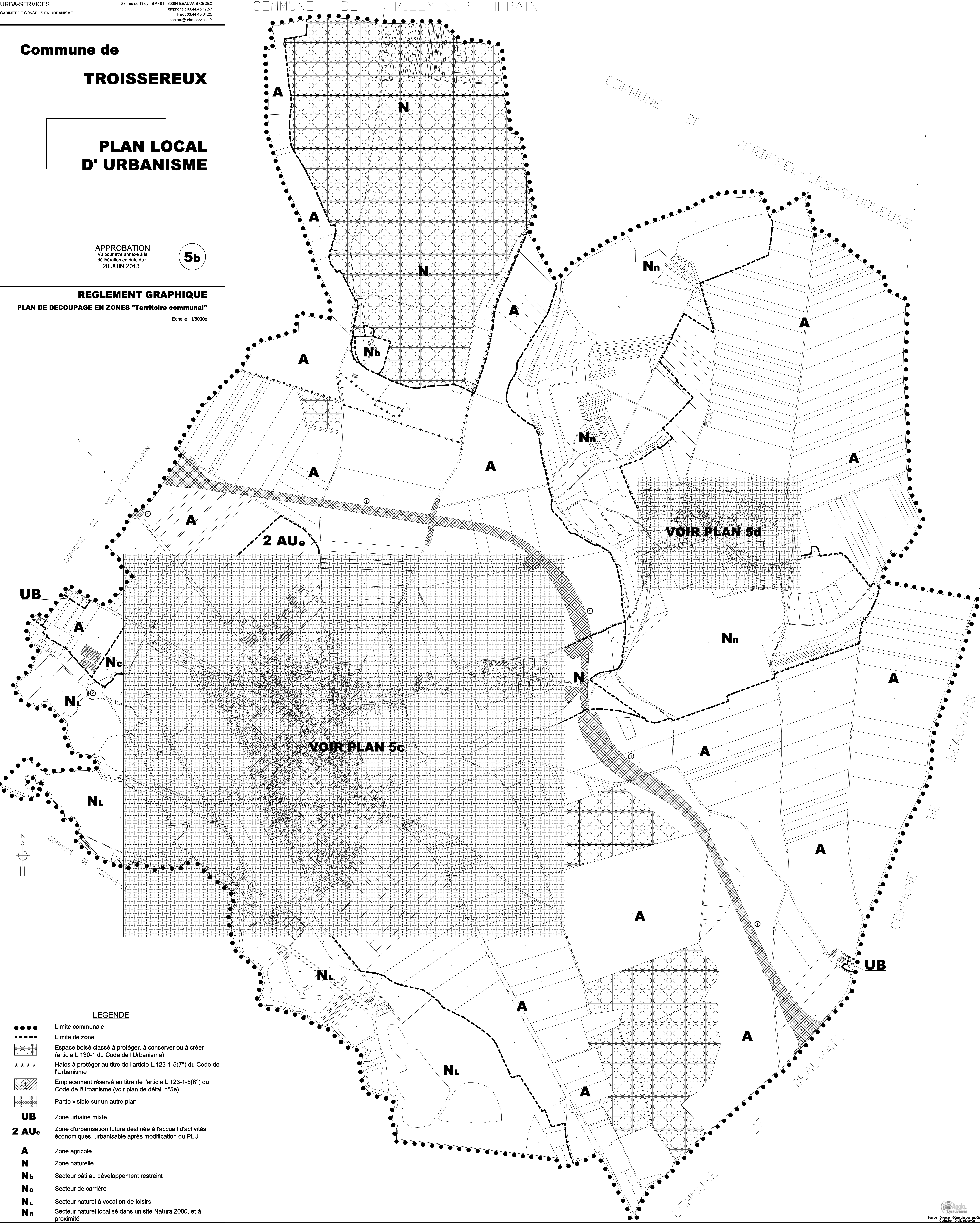
28 JUIN 2013

5b

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/5000e



LEGENDE

-

Limite communale
- Limite de zone
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- *****

Haies à protéger au titre de l'article L. 123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5e)
- Partie visible sur un autre plan
- UB**

Zone urbaine mixte
- 2 AUe**

Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques, urbanisable après modification du PLU
- A**

Zone agricole
- N**

Zone naturelle
- Nb**

Secteur bâti au développement restreint
- Nc**

Secteur de carrière
- NL**

Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nn**

Secteur naturel localisé dans un site Natura 2000, et à proximité

	Limite communale
	Limite de zone
	Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
	Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
	Élément de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
	Dispositions particulières d'implantation
	Chemin où tout accès est interdit
	Cône de vue à préserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5e)
	Périmètre à l'intérieur duquel toute construction est interdite, pour une durée maximale de 5 ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, en application de l'article L.123-2a) du Code de l'Urbanisme
	Espace d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
	Ilot naturel à préserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
	Terrains cultivés inconstructibles, à conserver au titre de l'article L.123-1-5(9°) du Code de l'Urbanisme
	Partie visible sur un autre plan
UA	Zone urbaine correspondant au centre-bourg
UB	Zone urbaine mixte
UB_b	Secteur caractérisé par des clôtures à dominante végétale
UB_r	Secteur soumis à des dispositions particulières, en raison de la sensibilité hydraulique
UB_t	Secteur à vocation touristique
UD	Zone urbaine d'habitat diffus
UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1 AU_m	Zone d'urbanisation future à vocation mixte, urbanisable de suite ; des principes sont présentés dans les "orientations d'aménagement" (voir document n°4)
2 AU_e	Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques, urbanisable après modification du PLU
2 AU_h	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable après modification du PLU
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
N_a	Secteur accueillant une activité (bassins de décantation)
N_b	Secteur bâti au développement restreint
N_c	Secteur accueillant une activité (sablières,...)
N_j	Secteur à vocation de jardins
N_l	Secteur naturel à vocation de loisirs

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urba-services.fr

Commune de
TROISSEREUX

PLAN LOCAL D' URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
28 JUIN 2013

5c

REGLMENT GRAPHIQUE

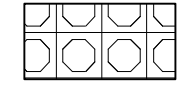
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Bourg"

Echelle : 1/2000e

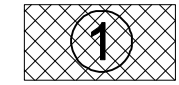
LEGENDE



Limite de zone



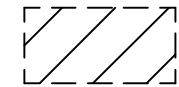
Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer
(article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)



Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du
Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5e)



Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de
l'Urbanisme



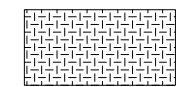
Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123-1-5(7°) du
Code de l'Urbanisme



Chapelle à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du
Code de l'Urbanisme



Élément du petit patrimoine à protéger au titre de l'article
L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme



Partie visible sur un autre plan

UB_a

Zone urbaine mixte correspondant au hameau de
Houssoy-le-Farcy

A

Zone agricole

N_n

Secteur naturel localisé dans un site Natura 2000, et à
proximité

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.45.17.57

Fax : 03.44.45.04.25

contact@urba-services.fr

Commune de **TROISSEREUX**

PLAN LOCAL D' URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
28 JUIN 2013

5d

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "'Houssoy le Farcy"

Echelle : 1/2000e